

Titre 1. Entre les soussignés,

Du secteur de la santé mentale et la toxicomanie :

L'asbl Centre d'Aide pour la Santé Mentale en Milieu Urbain CASMMU, dont le siège social est établi Avenue Maréchal Foch 11 à 1030 Bruxelles (0451.024.363), représentée par Crochelet Florence

L'asbl Entre Autres, dont le siège social est établi rue Bonaventure 28 à 1090 Bruxelles (0425.499.903), représentée par Delhayé Nathalie

Vzw Festina Lente, dont le siège social est établi rue souveraine 73 à 1050 Bruxelles (451.693.366), représenté par Maes Suzy

Vzw Mandragora, dont le siège social est établi rue souveraine 73 à 1050 Bruxelles (452.931.404), représenté par Maes Suzy

L'asbl Similes Bruxelles, dont le siège social est établi rue Malibran 49 à 1050 Bruxelles (408.951.208), représentée par Hulet Jean-Yves

Vzw PSC Sint Alexius Elsene, dont le siège social est établi rue de l'arbre bénit 102 à 1050 Bruxelles (418.282.014), représenté par Vercruyssen Veronique

L'asbl Les Cliniques de l'Europe, service de psychiatrie de la Clinique Saint-Michel, dont le siège social est établi avenue de Fré 206 à 1180 Bruxelles (432.011.571), représentée par Denis Hers

L'asbl Centre médico-social pour toxicomanes Lama, dont le siège social est établi rue américaine 211-213 à 1050 Bruxelles (422.077.979), représenté par Husson Eric

Du secteur de la précarité et de l'aide aux justiciables :

L'asbl L'Ilôt – Cellule Capteur et Créateur de Logements, dont le siège social est établi rue de l'Eglise St Gilles 73 à 1060 Bruxelles (409.835.193), représentée par Ariane Dierickx

L'asbl DIOGENES vzw, dont le siège social est établi Place de Ninove 10 à 1000 Bruxelles (460.376.648), représentée par Demoulin Laurent

L'asbl Infirmiers de rue – Straatverplegers vzw, dont le siège social est établi rue de la caserne 80, bt4 à 1000 Bruxelles (876.908.803), représentée par Meessen Emilie

L'asbl SMES-B Santé Mentale et Exclusion Sociale – Belgique/ projet Housing First, dont le siège social est établi rue du Rempart des Moines 78 à 1000 Bruxelles (475.627.523), représentée par Vermeylen Bernadette

L'asbl Office de Réadaptation sociale, dont le siège social est établi Boulevard Anspach 41 à 1000 Bruxelles (410.398.981), représentée par Englebert Benoit

Du secteur du handicap :

L'asbl Bataclan, dont le siège social est établi avenue général Bernheim 31 à 1040 Bruxelles (415.999.643), représentée par Dupont Laurent

Du secteur action sociale globale qui accueille des personnes issues des secteurs précités :

L'asbl le CASG pour les familles, dont le siège social est établi Avenue Emile Beco 109 à 1050 Bruxelles (414.652.432), représentée par De Decker Marie-Noëlle

Ainsi que :

L'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociales dont le siège social est établi rue de l'association 15/3 à 1000 Bruxelles (417.167.603), représentée par Solveig Pahud

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 2. Dénomination, siège social.

Article 1. L'association prend la dénomination : **Bru4Home asbl**

Article 2. Le siège social de l'association est fixé : à la PFCSM, rue de l'Association 15/5, 1000 Bruxelles dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles capital.

Titre 3. But social, durée.

Article 3. L'association a pour but de:

1. Favoriser l'accès aux logements adaptés aux besoins des bénéficiaires dont s'occupent les membres de l'association. Pour ce faire, l'association et ses membres mutualisent ses ressources afin de faciliter le travail de lobbying auprès des différents acteurs du secteur logement (acteurs publics ou privés). De plus, l'association et ses membres se concertent et collaborent étroitement avec les autres associations ayant des buts similaires dans la Région de Bruxelles-Capitale.
2. Garantir de façon durable, l'accompagnement des publics remis en logement et apporter une expertise au secteur du logement.
3. Créer et organiser un réseau de soutien à l'accompagnement au logement des publics dont s'occupent ses membres. Notamment en favorisant les collaborations entre ceux-ci : échanges de bonnes pratiques, soutiens mutuels, mise en réseau, etc.
4. Sensibiliser, interpeller et formuler des recommandations à destination de l'autorité publique sur les questions d'accès aux logements des personnes vulnérables et de l'intersectorialité.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Article 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 4. Membres.

Article 5. L'association est composée de personnes physiques ou morales, ayant qualité de membres effectifs, de membres adhérents ou de membres d'honneur.

Article 6. Les membres effectifs sont au minimum trois. Les premiers membres effectifs sont les fondateurs qui ont composé l'assemblée générale constitutive, issus des trois secteurs suivants : santé mentale/toxicomanie, précarité/aide aux justiciables et handicap. De nouveaux membres effectifs, issus des mêmes secteurs ou d'autres secteurs, peuvent être admis par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée. Pour devenir membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes :

Faire la demande par écrit au conseil d'administration, exprimer son adhésion aux statuts, au ROI et à la charte et son désir de contribuer de manière active au but social (cf. article 3). L'assemblée générale examine la demande et statue à la majorité des deux tiers.

Les personnes morales désigneront deux personnes physiques (un effectif et un suppléant) chargées de les représenter au sein de l'association.

Article 7. Un registre des membres est tenu au siège de l'association, où tous les membres peuvent le consulter. Le registre reprend le nom, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social des membres. Chaque modification doit être inscrite. Les nouveaux membres doivent signer le registre.

Article 8. Pour devenir membre adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

Faire la demande par écrit au conseil d'administration, exprimer son adhésion aux statuts, au ROI et à la charte et son désir de contribuer de manière active au but social (cf. article 3), l'assemblée générale examine la demande et statue à la majorité simple.

Les personnes morales désigneront deux personnes physiques (un effectif et un suppléant) chargées de les représenter au sein de l'association. Les membres adhérents ne pourront bénéficier du premier but de l'association (cf. Titre 3, article 3, point 1).

Le conseil d'administration pourra accorder le titre de membre d'honneur ou autre à toute personne ou association souhaitant apporter son concours à l'association.

Article 9. Une cotisation annuelle peut être demandée aux membres. Elle ne pourra excéder 100 euros et l'assemblée générale détermine chaque année le montant de la cotisation effective. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

Article 10. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Article 11. Le non respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste, le défaut d'être présent, représenté ou excusé à deux assemblées générales consécutives, les agissements ou paroles qui nuiraient gravement aux intérêts ou à la réputation de l'association sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre effectif et adhérents ; toutefois, cette exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des *deux tiers* des votes valablement exprimés. Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à décision de l'assemblée générale.

Article 12. Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayant droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre 5. Assemblée générale.

Article 13. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est composée de tous les membres effectifs, adhérents et d'honneurs.

Article 14. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi du 27 juin 1921 tel que modifiés par la loi du 2 mai 2002 ou par les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence :

- les modifications aux statuts sociaux ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- l'exclusion d'un membre effectif, adhérent ou d'honneur ;
- Tout point mis à l'ordre du jour par le conseil d'administration.

Article 15. Il doit être tenu au moins une assemblée générale annuelle, dans le courant du premier semestre de l'année civile. L'association peut aussi être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, sur décision du conseil d'administration ou sur demande du cinquième au moins des membres effectifs. Une telle demande devra être adressée au conseil d'administration par lettre recommandée ou e-mail au moins 21 jours calendrier à l'avance.

Article 16. Tous les membres doivent être convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire, par lettre simple ou e-mail, au moins 14 jours calendrier avant l'assemblée. La convocation mentionne le jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut inviter toute personne à assister à tout ou partie de l'assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

Article 17. Chaque membre a le droit de participer à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration écrite, datée et signée. Chaque membre ne peut être titulaire que de deux procurations au maximum.

Article 18. Tous les membres effectifs et adhérents ont droit de vote à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. Par contre, Les membres adhérents ne pourront pas prendre part au vote si les points concernent le premier but de l'association (cf. Titre 3, article 3, point 1).

Article 19. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est présent ou représenté, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts. La voix du président est prépondérante en cas de parité des votes. Sont exclus des quorums de vote et de majorité les votes blancs, nuls et les abstentions.

Article 20. L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral, le rapport financier et sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente. Pour le surplus, l'assemblée générale ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour repris dans la convocation, sauf en cas d'urgence reconnue par le conseil d'administration et l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés et pour autant que le point à l'ordre du jour ne porte pas sur une modification des statuts; le point "divers" ne recouvre que des communications dont la nature ne demande pas de vote.

Article 21. Les décisions et les procès-verbaux des assemblées générales, signés par le Président et un administrateur, sont rassemblées en un registre dont les membres effectifs peuvent prendre connaissance au siège de l'association.

Titre 6. Conseil d'administration.

Article 22. L'association est administrée par un Conseil composé de tous les membres effectifs. L'assemblée générale peut nommer d'autres membres au Conseil pour un terme de 2 ans.

Article 23. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Celui-ci achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 24. Le conseil désigne en son sein au minimum un président, un trésorier et un secrétaire et ce pour une période de deux ans. Il peut désigner également un Vice-Président pour une période de deux ans. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par l'administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Le conseil peut désigner en son sein un bureau qui sera composé d'au moins trois représentants, chacun issu d'un secteur partenaire différent, chargé de toute matière que le CA voudra lui attribuer. Le CA peut à tout moment, sans se justifier, mettre un terme à l'ensemble des fonctions confiées au bureau.

Article 25. Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont faites par le président / le secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre ou courrier électronique. Le conseil d'administration peut faire appel, à titre consultatif, à des experts.

Article 26. Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix, le président ayant la possibilité de doubler sa voix en cas de parité des votes. Les administrateurs effectif et suppléant conjointement empêchés peuvent donner procuration écrite à un autre administrateur en faisant expressément mention de la date de la réunion.

Article 27. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Article 28. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature sociale afférent à cette gestion, à un administrateur-délégué qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs. Il pourra en outre déléguer certains de ses pouvoirs particuliers à l'un de ses membres ou à un tiers. L'administrateur-délégué ou le président / chaque administrateur a qualité pour retirer à la poste tout colis ou lettre recommandée ou non, signer toute pièce de décharge, accomplir tout acte conservatoire.

Les actes de gestion journalière pourront aussi être délégués à un ou plusieurs administrateurs et pourront également être délégués à la personne occupant la fonction de coordinateur de l'asbl ; ceux-ci pourront agir individuellement si nécessaire.

Le conseil d'administration nomme et révoque les membres du personnel, fixe leurs attributions et leurs rémunérations, sans que ces pouvoirs puissent être délégués.

Article 29. Les décisions et les procès-verbaux du conseil d'administration, signés par le Président et un administrateur, sont consignés dans un registre de procès-verbaux. Ce registre est conservé au siège social. Tout membre, justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance, par extraits, mais sans déplacement du registre.

Article 30. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration, sur les poursuites et diligences *d'un administrateur désigné à cet effet.*

Article 31. A défaut de stipulation spéciale, tout administrateur signe valablement les actes régu-

lièrement décidés par le Conseil. Il n'aura pas à justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Article 32. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Titre 7. Exercice social, budget et comptes.

Article 33. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le 4 septembre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017

Article 34. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Titre 8. Dissolution, liquidation.

Article 35. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale ou, à défaut, le tribunal nomme un ou plusieurs liquidateur(s). Elle définit également leur compétence ainsi que les conditions de liquidation et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social, à une fin désintéressée souverainement. La proposition de dissolution de l'association est expressément mentionnée dans la convocation qui est envoyée aux membres.

Titre 9. Règlement d'ordre intérieur

Article 36. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Titre 10. Arbitrage.

Article 37. En cas de litige entre membres, entre un membre et l'association, entre groupes de membres ou entre membres et le conseil d'administration, la solution du litige sera confiée à un collège de trois arbitres désignés et statuant conformément aux articles 1676 et suivants du Code judiciaire.

Titre 11. Dispositions transitoires.

Article 38. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

Du secteur de la santé mentale et la toxicomanie :

L'asbl Centre d'Aide pour la Santé Mentale en Milieu Urbain CASMMU, dont le siège social est établi Avenue Maréchal Foch 11 à 1030 Bruxelles (0451.024.363), représentée par Mertens Olivier né à Etterbeek, le 06 février 1977 et domicilié avenue Firmin Lecharlier 34 à 1090 Bruxelles

L'asbl Entre Autres, dont le siège social est établi rue Bonaventure 28 à 1090 Bruxelles (0425.499.903), représentée par François Kinkin né à Libramont le 2 mai 1984 et domicilié à rue André Hennebicq 43 à 1060 Bruxelles

Vzw Festina Lente, dont le siège social est établi rue souveraine 73 à 1050 Bruxelles (451.693.366), représenté par Lievens Kathy, née à Ninove le 28 septembre 1978 et domiciliée à Neuringen 4 à 9400 Ninove

VzwMandragora, dont le siège social est établi rue souveraine 73 à 1050 Bruxelles (452.931.404), représenté par Maes Suzy née à Leuven le 16 janvier 1974 et domiciliée à Tommestraat 151 à 3040 Huldenberg

L'asbl Similes Bruxelles, dont le siège social est établi rue Malibran 49 à 1050 Bruxelles (408.951.208), représentée par Tala Gabriel né le 13 novembre 1973 à Mbo (Cameroun) et domicilié rue Vanderstichelen 152 à 1080 Bruxelles

Vzw PSC Sint AlexiusElsene, dont le siège social est établi rue de l'arbre bénit 102 à 1050 Bruxelles (418.282.014), représenté par Goffin Iris née le 8 février 1991 à Tongeren et domiciliée rue Philippele Bon 19 à 1000 Bruxelles

Les Cliniques de l'Europe, service de psychiatrie de la Clinique Saint-Michel, dont le siège social est établi avenue de Fré 206 à 1180 Bruxelles (432.011.571), représentée par De La Sen Laura née le 23 octobre 1981 à Madrid (Espagne) et domiciliée Avenue des Vaillants 21 à 1200 Bruxelles

L'asbl Centre médico-social pour toxicomanes Lama, dont le siège social est établi rue américaine 211-213 à 1050 Bruxelles (422.077.979), représenté par Xavier Richir né le 20 septembre 1963 à Schaerbeek et domicilié rue Roosendael 59 à 1190 Bruxelles

Du secteur de la précarité et de l'aide aux justiciables :

L'asbl L'Îlot – Cellule Capteur et Créateur de Logements, dont le siège social est établi rue de l'Eglise St Gilles 73 à 1060 Bruxelles (409.835.193), représentée par Poupart Gilles né le 18 février 1988 à Anderlecht et domicilié avenue Clays 69 à 1030 Bruxelles

L'asbl DIOGENES vzw, dont le siège social est établi Place de Ninove 10 à 1000 Bruxelles (460.376.648), représentée par Demoulin Laurent né le 20 janvier 1973 à Asse et domicilié rue du Jauviat 84 à 5530 Evrehailles

L'asbl Infirmiers de rue – Straatverplegersvzw, dont le siège social est établi rue de la caserne 80, bt4 à 1000 Bruxelles (876.908.803), représentée par Meessen Emilie née le 28 octobre 1980 à Bruxelles et domiciliée rue d'Ecosse 33 à 1060 Bruxelles

L'asbl SMES-B Santé Mentale et Exclusion Sociale – Belgique/ projet Housing First, dont le siège social est établi rue du Rempart des Moines 78 à 1000 Bruxelles (475.627.523), représentée par Muriel Allart née le 27 juillet 1978 à Etterbeek et domiciliée rue des Glaïeuls 37 / bt48 à 1180 Bruxelles

L'asbl Office de Réadaptation sociale, dont le siège social est établi Boulevard Anspach 41 à 1000 Bruxelles (410.398.981), représentée par De Groot Nicolas né le 5 mai 1987 à Bruxelles et domicilié rue de l'Indépendance 102B à 1080 Bruxelles

Du secteur du handicap :

L'asbl Bataclan, dont le siège social est établi avenue général Bernheim 31 à 1040 Bruxelles (415.999.643), représentée par Dupont Laurent né le 1 juillet 1974 à Bruxelles et domicilié Jubellaan 40 à 1500 Halle

Du secteur action sociale globale qui accueille des personnes issues des secteurs précités :

L'asbl le CASG pour les familles, dont le siège social est établi Avenue Emile Beco 109 à 1050 Bruxelles (414.652.432), représentée par De Decker Marie-Noëlle née le 22 janvier 1966 à Bombay (Inde) et domiciliée avenue Louis Gribaumont 51/4 à 1050 Bruxelles

Fait à Bruxelles, en quatre exemplaires originaux, deux en français et deux en néerlandais, le 4 septembre 2017.

Pour le secteur de la santé mentale et de la toxicomanie :

L'asbl Asbl Centre d'Aide pour la Santé Mentale en Milieu Urbain CASMMU représentée par Florence Crochelet

L'asbl Entre Autres, représentée par Delhayé Nathalie

Vzw Festina Lente, représenté par Maes Suzy

Vzw Mandragora, représenté par Maes Suzy

L'asbl Similes Bruxelles, représentée par Hulet Jean-Yves

Vzw PSC Sint Alexius Elsene, représenté par Vercruyssen Veronique

Des Cliniques de l'Europe, La Clinique Saint-Michel service de psychiatrie représentée par Denis Hers

L'asbl Centre médico-social pour toxicomanes Lama, représenté par Husson Eric

Pour le secteur de la précarité et de l'aide aux justiciables :

L'asbl L'Îlot – Cellule Capteur et Créateur de Logements, représentée par Dierickx Ariane

L'asbl DIOGENES vzw, représentée par Demoulin Laurent

L'asbl Infirmiers de rue – Straatverplegers vzw, représentée par Meessen Emilie

L'asbl SMES-B Santé Mentale et Exclusion Sociale – Belgique/ projet Housing First, représentée par Vermeylen Bernadette

L'asbl Office de Réadaptation sociale, représentée par Englebert Benoit

Pour le secteur du handicap :

L'asbl Bataclan, représentée par Dupont Laurent

Pour le secteur de l'action sociale globale qui accueille des personnes issues des secteurs précités :

L'asbl Centre d'action sociale globale pour les familles, représentée par De Decker Marie-Noëlle